

Conseil d'administration du 8 décembre 2021

Délibération n° 472 Budget rectificatif 2021 n°3

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 193,01 ETPT sous plafond et 1,33 ETPT hors plafond
- 29 597 079 € d'autorisations d'engagement
 - 6 654 634 € personnel
 - 6 650 649 € fonctionnement
 - 16 291 796 € investissement
- 17 282 863 € de crédits de paiement
 - 6 654 634 € personnel
 - 8 292 264 € fonctionnement
 - 2 335 965 € investissement
- 16 620 204 € de prévisions de recettes
- - 662 659 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 242 206 € de variation de trésorerie
- 150 438 € de résultat patrimonial
- 527 129 € de capacité d'autofinancement
- +124 405 € de variation de fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Pour : UNANIMITÉ

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Reims, le 8 décembre 2021

La Présidente du Conseil d'administration


Fabienne BLAISE